



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX PONT DE LA PIPE  
PARKING RUE DU PLAN DU MOULIN  
RÉSERVATION DE STATIONNEMENT POUR LES RIVERAINS DE LA RUE SAINT-OYEND**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**I – 2021 – 329**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à la réalisation des travaux du Pont de la Pipe, pour le compte de la Ville de Saint-Claude,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre aux riverains de la rue Saint-Oyend de stationner leurs véhicules, pendant les travaux du Pont de la Pipe, réalisés pour le compte de la Ville de Saint-Claude, les mesures suivantes sont prescrites :

**À partir du lundi 29 novembre 2021 jusqu'à la fin des travaux**

**Sur le parking situé n°4 rue du plan du Moulin (face au pont de la Pipe) :**

- Le stationnement est réservé sur 20 emplacements

**Article 2** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, et à Monsieur le Directeur des Services Techniques. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 25 novembre 2021

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour ampliation,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia ÉLINEAU

